



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Notice explicative

Il faut remplir un imprimé par enfant.

Etapés du traitement :

- 1 - Remplir et viser l'imprimé avec les coordonnées de l'enfant et des parents (page 1 et partie haute de la page 2)
- 2 - Avis obligatoire de la direction de l'école de La Ville-aux-Dames (partie basse de la page 2)
- 3 - Avis du Maire de la commune de résidence
- 4 - Avis du Maire de la commune de La Ville-aux-Dames

La famille, la direction de l'école et la commune de résidence sont informées de la suite donnée à la demande de dérogation par courriel.

Pour plus de précisions, la famille est invitée à contacter le service des affaires scolaires
au 02 47 46 48 97 / par e-mail : enfance@ville-aux-dames.com

Durée de la dérogation et renouvellement :

La dérogation est accordée pour la durée de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire.
Pour un enfant qui passe de l'école maternelle à l'école élémentaire, la famille doit procéder, dès le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, à une nouvelle et même démarche auprès du service des affaires scolaires.



Mairie de La Ville-aux-Dames -
Avenue Jeanne d'Arc - 37700
LA VILLE-AUX-DAMES

☎ 02.47.44.36.46 - email : enfance@ville-aux-dames.com
www.lavilleauxdames.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE DE LA VILLE-AUX-DAMES

Enfant non domicilié à La Ville-aux-Dames

Année Scolaire/.....

A REMPLIR PAR LES PARENTS

Coordonnées de l'enfant

NOM : PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :

Responsable(s) légal(légaux)

Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

☎ mail :

Ecole où devrait être scolarisé l'enfant dans sa commune de résidence :

Ecole demandée à LA VILLE-AUX-DAMES

Maternelle Colette Classe Primaire Marie Curie Classe.....

MOTIFS de cette demande (cocher la case correspondante et compléter)

Activité professionnelle des deux parents. Lorsque votre commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde, ou l'une des deux prestations (joindre les attestations des employeurs)

Profession du père :

Nom et adresse de son employeur :

Profession de la mère :

Nom et adresse de son employeur :

État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés (joindre une attestation établie par le médecin de la santé scolaire, ou par un médecin assermenté)

Inscription simultanée d'un frère ou d'une sœur dans une école de LA VILLE-AUX-DAMES pour l'un des motifs ci-dessus énoncés, ou en cas d'absence de capacité d'accueil dans les écoles de votre commune de résidence.

Présence d'un frère ou d'une sœur dans une école de LA VILLE-AUX-DAMES, en cours de scolarité ; c'est à dire poursuivant sa scolarité dans le même cycle d'enseignement (*joindre un certificat de scolarité*)

Page 1/4

Autres motifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A..... le.....

Signature du(des) responsable(s) légal(légaux)
(parents, tuteurs)

AVIS DU DIRECTEUR D'ECOLE DE LA VILLE-AUX-DAMES

(L'information donnée par la direction de l'école ne valide pas l'acceptation ou le refus de la dérogation)

.....
.....
.....
.....

A LA-VILLE-AUX-DAMES, le

Signature du Directeur
et cachet de l'école

Page 2/4

NOM et Prénom de l'enfant :

(cocher la case correspondante)

I - **Commune sans école ou sans capacité d'accueil scolaire suffisante :**

J'atteste que la commune de n'a pas une capacité d'accueil scolaire suffisante pour recevoir l'enfant désigné dans le présent document, et je prends acte de l'obligation pour ladite commune de participer aux charges supportées par la ville de LA VILLE AU DAMES au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

II - **Commune ayant une capacité scolaire suffisante :**

Mais qui n'assure ni la restauration, ni le transport scolaire des enfants

Ou qui assure seulement l'une de ces deux prestations :

la restauration

le transport scolaire

Je prends acte de l'obligation, pour la commune de résidence de participer aux charges supportées par la ville de LA VILLE AUX DAMES au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

III - **Commune ayant une capacité d'accueil scolaire et périscolaire (restauration et transport) suffisante :**

J'atteste que la commune de a une capacité d'accueil suffisante (scolaire et périscolaire) pour recevoir l'ensemble des enfants qui sont domiciliés sur son territoire. Je donne donc mon accord à l'inscription dans une école de LA VILLE AUX DAMES de l'enfant désigné dans le présent document dans l'hypothèse où cet enfant correspond bien aux autres cas de dérogation prévus par la loi. Je prends acte de l'obligation de la commune de participer aux charges supportées par la ville de LA VILLE AUX DAMES au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

IV - **Commune ayant une capacité d'accueil scolaire et périscolaire (restauration et / ou transport scolaire) suffisante :**

Choix de la commune au regard des motifs invoqués par la famille (non prévus par la loi).

ACCORD

En conséquence la commune de.....participera aux charges supportées par la ville de LA VILLE-AUX-DAMES au titre de cet enfant, dans les conditions définies en page 4 du présent document.

REFUS

J'atteste que la commune de.....a une capacité d'accueil suffisante (scolaire et périscolaire) pour recevoir les enfants qui ne peuvent pas bénéficier des dérogations prévues par la réglementation en vigueur et qui résident sur son territoire. En conséquence, je ne donne pas mon accord à l'inscription de cet enfant dans une école de LA VILLE-AUX-DAMES.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DOMICILE DES PARENTS

Pour les cas énoncés aux paragraphes I à III, et IV (si accord) je prends acte de l'obligation pour la commune de de participer aux charges supportées par la ville de LA VILLE-AUX-DAMES en application de l'article 23, 5^{ème} alinéa de la loi n°83.663 du 23 juillet 1983 modifiée, et du décret n° 86.425 du 12 mars 1986.

Dans le cadre des accords de réciprocité, la commune de résidence accepte de participer à ces dépenses.

Conformément à la législation en vigueur et en vertu des délibérations concordantes des deux communes concernées, cette participation sera due en totalité.

A..... le.....

Signature du Maire et cachet

DÉCISION DU MAIRE DE LA VILLE-AUX-DAMES

ACCORD

REFUS

A LA VILLE-AUX-DAMES le

Le Maire,